

RCS : PAU

Code greffe : 6403

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PAU atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 D 00286

Numéro SIREN : 507 716 389

Nom ou dénomination : 18 RUE LATAPIE - SOCIETE EN LIQUIDATION

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2017 sous le numéro de dépôt 4334



# Assemblée générale de la la SCI « 18 rue Latapie »

L'an deux mille dix sept et le 10 juillet à 18 heures,

Les associés de la SCI au capital de 1000 euros, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite par le gérant conformément aux dispositions statutaires

Etaient présents :

Emilie FLORY

Martine CHARBONNIER

David CHARBONNIER

L'assemblée est présidée par Monsieur David Charbonnier associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possédant ensemble 1000 parts sociales, représentant la totalité des parts sociales, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- répartition des parts sociales

- questions diverses.

La discussion est ouverte, et le gérant a répondu aux demandes de renseignements des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution suivante à l'ordre du jour.

## Résolution unique

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la situation faire par le gérant constate la cession de l'intégralité des parts sociales d'Emilie FLORY à Martine CHARBONNIER.

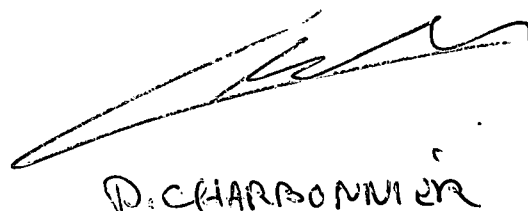
Le gérant en exercice au jour de la présente assemblée devra procéder aux formalités imposées par la présente décision.



Martine CHARBONNIER



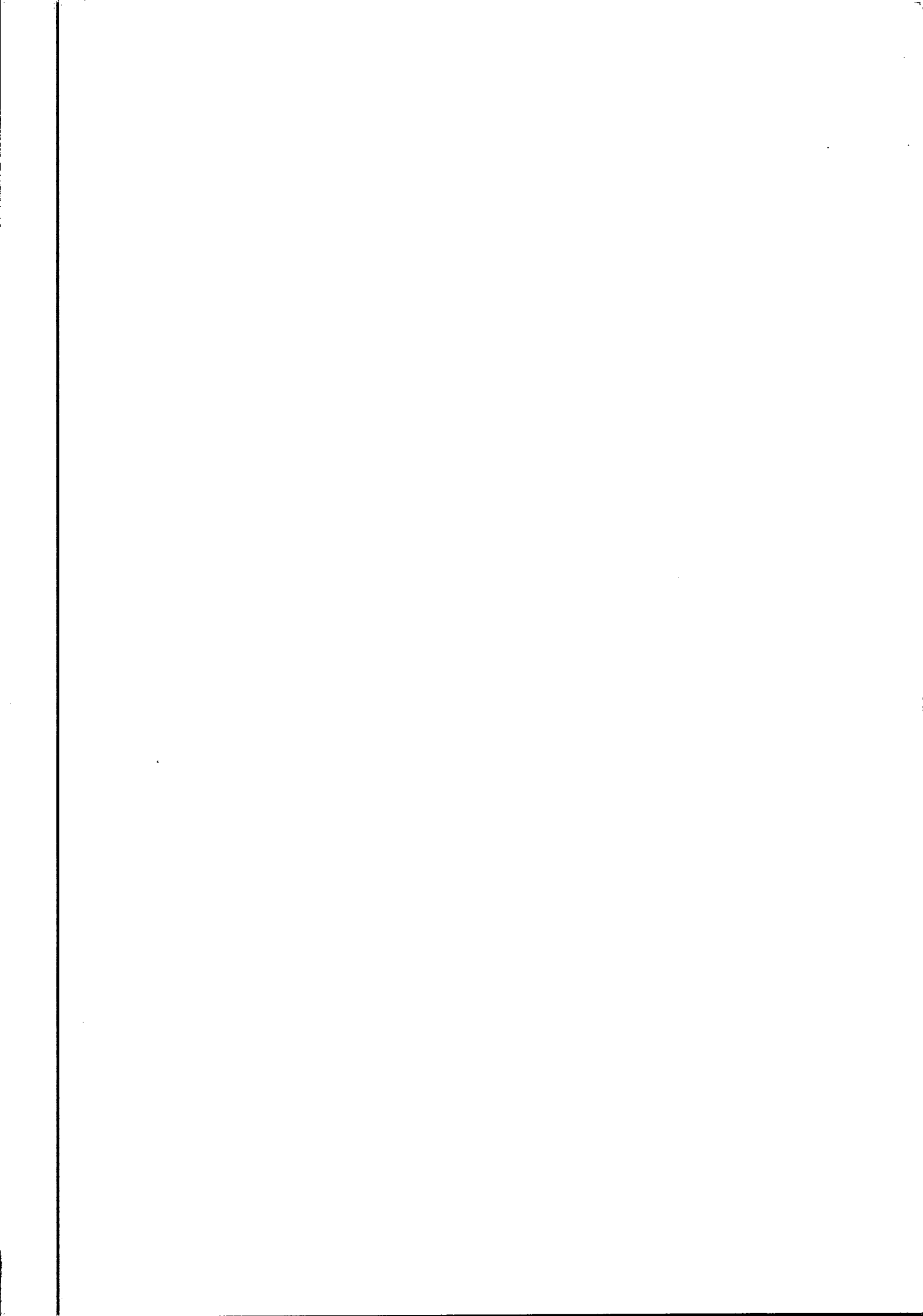
Emilie Flory



D. CHARBONNIER

1. 2

1. 2



## CESSION DE PARTS DE LA SCI ET DE COMPTE COURANT

Entre les soussignées :

FLORY Emilie  
Née le 11 septembre 1977 à Manosque  
demeurant  
112 rue des Ponches  
04100 Manosque

ci-après dénommée « le cédant » d'une part,

et

CHARBONNIER Martine  
Née le 15 août 1955 à Dax  
demeurant  
36 Cité Patton  
33390 Blaye

ci-après dénommée « le cessionnaire » d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : cessionnaire

Le cédant cède aux conditions ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, 225 (deux-cent vingt-cinq) parts sociales, intégralement libérées, numérotées de 451 (quatre-cent cinquante et un) à 675 (six-cent soixante-quinze) émises par la SCI dénommée « SCI 18 rue Latapie » au capital de 1000 (mille) euros, divisé en 1000 (mille) parts sociales de 1 (un) euro chacune et réparti comme suit :

- Émilie FLORY détient 225 parts
- David CHARBONNIER détient 225 parts
- Martine CHARBONNIER détient 550 parts

Ladite SCI immatriculée RCS de Pau (64) sous le n° 507716389 a son siège 18 rue Latapie 64000 Pau et pour objet :

l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tout immeubles et biens immobiliers et notamment de biens et droits immobiliers situés à Pau,  
toute opération financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptible d'en faire la réalisation, à condition toutefois de respecter le caractère civil,  
l'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires,  
exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange, apport en société ou autrement,

ainsi qu'il résulte de l'extrait de l'immatriculation annexé aux présentes et délivré le 1<sup>er</sup> mars 2011.

Les associés actuels de la SCI sont le cédant, le cessionnaire et

David CHARBONNIER  
3 rue Henri IV  
64000 PAU

4334

DE DE CF

2

## Article 2 : prix

La cession est consentie et acceptée au prix principal de 250 € (deux-cent cinquante euros). Le cessionnaire a payé ce prix comptant au cédant qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.

Ce paiement a eu lieu à l'instant même par remise de chèque n°5503519 Boursorama Banque à l'ordre du cédant.

Le cédant remet au cessionnaire qui le reconnaît et en donne décharge, tous les actes de propriété en sa possession.

### Dont décharge

Les deux parties déclarent que le prix est sincère et véritable et qu'il n'y a aucune obligation quelconque occulte.

## Article 3 : effets

Le cessionnaire sera propriétaire des parts et du compte courant cédées à compter de ce jour. À partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des modalités de publicité nécessaires.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachées aux parts cédées.

## Article 4 : nantissement et procédure collective

Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

## Article 5 : origine et propriété

Le cédant a reçu les parts présentement cédées en rémunération d'un apport de 250 (deux-cent cinquante) euros, constaté dans les statuts en date du 21 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme par le gérant de la société a été remise au cessionnaire qui le reconnaît.

## Article 6 : cession de créance

De l'arrêté de la SCI 18 rue Latapie à ce jour, il résulte que le compte courant de Émilie FLORY ressort à la somme de 0 (zéro) euro.

Par ces mêmes présentes, le cédant cède sans autre garantie que celle de l'existence et de la légitimité de la créance cédée et de la solvabilité actuelle de la société débitrice à  
Martine CHARBONNIER

### Dont quittance

Le cessionnaire disposera, à compter de ce jour, de la créance ainsi cédée comme de chose lui appartenant en toute propriété, par le seul fait des présentes, et il aura le droit de toucher le montant en capital de la créance cédée de la SCI suivant les modalités arrêtées aux statuts ou dans une assemblée générale postérieure,

À effet de quoi, le cédant met et subroge le cessionnaire, sans autre garantie que celle susénoncée, dans tous les droits et actions résultant à son profit de sa qualité de créancier de la société.

De re CF

1

4  
•

Article 7 : modification des statuts

Suite à la cession de parts sociales qui précède, les actionnaires modifieront les statuts en ce qui concerne la répartition des parts sociales.

Article 8 : déclaration

Le cédant et le cessionnaire déclarent qu'ils disposent de la pleine capacité civile et qu'aucun empêchement ne fait obstacle à la présente cession.

Article 9 : publicité

Les formalités de publicité de la présente cession seront accomplies par le cessionnaire.

- Il accomplira les formalités d'enregistrement auprès des services fiscaux.
- Il déposera deux originaux des dits actes au greffe du tribunal de commerce.
- Il satisfera aux obligations de publication dans un journal d'annonces légales.
- Il déposera une copie authentique au siège de la société en vue que les présentes soient transcrites sur le registre de cession des parts sociales.

Le cessionnaire devra réaliser les formalités de publicités sans un délai de un mois et en justifiera au cédant à première demande.


Article 10 : frais

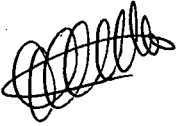
Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.


Article 11 : élection juridictionnelle

En cas de litige, sur les présents ou ses suites, la juridiction compétente sera le tribunal du siège de la présente société émettrice.

Fait à Pau le 10 juillet 2017 en sept exemplaires

  
Emilie Flory

  
M. CHARBONNIER

  
D. CHARBONNIER

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

PAU 1

Le 07/09 2017 Dossier 2017 27006, référence 2017 A 00022

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

L'Agent administratif principal des finances publiques

  
D. CHARBONNIER  
Agent administratif  
des Finances Publiques

1 2 1